

**ARDÈCHE
LARGENTIERE
COMMUNE
de
ST MELANY**

**N° de la délibération
2026_04**

Membres en exercice : 11

Présents :7

Votants :8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

**Objet :
Participation à la
consultation relative à la
mise en œuvre d'une
convention de participation
sur le risque prévoyance
avec le CDG07**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 10 Février 2026**

L'An deux mille vingt-six, le dix du mois de février, à 9 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Fanny WALDSCHMIDT

Représentés : Lucy RENAULT donne procuration à Barbara DE SCHEPPER,

Absent : Damien PETIT

Excusé : Loïs COLTEL, Roger LOMBARDOT

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la loi n°2025-1251 du 12 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Considérant que la loi n°2025-1251 du 12 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 apporte des évolutions majeures, la convention de participation devenant l'unique modalité de versement d'une participation employeur à compter du 01^{er} janvier 2029. Par conséquent, **il semblerait que les collectivités qui ne relèveront pas de la convention de participation proposée par le CDG07 au titre du risque prévoyance à compter du 01^{er} janvier 2027, seront**

DB2026_04

Participation contrat protection sociale – volet PRÉVOYANCE

contraintes d'établir une convention de participation, avec procédure de mise en concurrence, **pour leur propre compte**.

Vu la proposition du CD07 qui invite les communes à participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation au **1^{er} janvier 2027** sur le risque PRÉVOYANCE.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

De confier au CDG 07 la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation au **1^{er} janvier 2027** sur le risque PRÉVOYANCE.

Fait à St Mélaney,

Le 10 février 2026,

M. PIOLAT Didier,

Maire



– Transmis au représentant de l'État le : 16/02/2026

– Publié le :16/02/2026

DB2026_04

Participation contrat protection sociale – volet PRÉVOYANCE